

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

COMMUNE DE LE GRAND-
AUVERNÉ

LE MAIRE DE LE GRAND-AUVERNÉ,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur a signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par le restaurant L'Auberge Alverne le 13 avril 2023 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de Châteaubriant ;

Considérant que les véhicules à qui s'appliquent cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du samedi 29 avril 2023 15h00 au dimanche 30 avril 2023 02h00, la circulation sera interdite du 4 au 6 Grande Rue (devant le restaurant), et déviée par la Rue Saint-Henri pour les véhicules arrivant de la RD14 et par la rue du Bois et rue Bernard du Treuil pour les véhicules arrivant de la RD 2, conformément au plan joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective du barrage dont les horaires sont précisés à l'article 1, concrétisé par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la commune.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du barrage ainsi que dans la commune de Le Grand-Auverné.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de Le Grand-Auverné
le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "LOIRE-ATLANTIQUE" at the top and "LE GRAND-AUVERNÉ" at the bottom, with a central emblem.

A Le Grand-Auverné, le 18 avril 2023

Le Maire,

Sébastien CROSSOUARD

